



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 28 janvier 2021

à 18 h

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement en raison de la crise sanitaire et des mesures barrières à appliquer dans la salle Maurice BAHURLET, avenue du pont lat à Monein, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire,

OUVERTURE DE SÉANCE

Compte rendu de la séance du 17/12/2020 : Approbation –

A. ADMINISTRATION GENERALE –

1. **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n° 01/2021

Délivrance concessions dans le cimetière de Monein

Décision n° 02/2021

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES

Décision n° 03/2021

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MODERNISATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE

2. **Validation du règlement intérieur de location de matériel communal -**

Monsieur David MARTIN, adjoint en charge de l'administration centrale et la communication invite l'Assemblée à valider le nouveau règlement intérieur de location du matériel communal.

Ce règlement a pour objet :

- ✓ D'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes associatives, communales, intercommunales et personnelles ;
- ✓ De satisfaire dans l'ordre de priorité la ville, les associations et enfin les particuliers ;
- ✓ De maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Celui-ci décline également les responsabilités de la commune et des utilisateurs.

Travaillé à la dernière commission administration centrale et communication, une modification a été apportée à l'article 7 ; à savoir :

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'emprunteur ne pourra tenir la commune pour responsable pour tout dégât physique ou matériel survenu lors du montage ou démontage du matériel ou au cours de la manifestation.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition, le bénéficiaire sera tenu d'avertir immédiatement la commune et de fournir la déclaration attestant l'événement. Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué est à la charge du bénéficiaire.

Préalablement à l'utilisation du matériel mis à sa disposition, le bénéficiaire présentera une attestation de police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Pour les associations cette attestation peut être déposée en début d'année. Le bénéficiaire sera redevable de l'intégralité des sommes dues.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le règlement intérieur de location du matériel communal.

3. Pacte de gouvernance entre les communes et la CCLO -

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, dont un des objectifs est d'assurer une meilleure représentativité des communes prévoit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et leur communauté en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, commissions thématiques ou spécialisées etc...) et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement.

Le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez est structuré en deux parties :

- la gouvernance,
- le pacte financier et fiscal.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative, le débat sur son opportunité est quant à lui obligatoire.

Le Président de la CCLO a donc saisi les conseils municipaux pour que ces derniers émettent un avis sur le projet de pacte.

Après présentation par Monsieur Christian LOMBART des grandes lignes directrices de ce pacte de gouvernance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte de la tenue du débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et valide les termes de celui-ci.

B. FINANCES -

1. Vente matériel communal -

Une machine à bois figure dans la liste du matériel communal, cette dernière ne sert plus depuis plusieurs années. Il convient donc de s'en séparer

Une proposition d'achat à hauteur de 100 € a été faite.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de céder en l'état cette machine à bois pour un montant de 100 €, de sortir ce matériel du patrimoine communal et de l'autoriser à émettre le titre comptable correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de céder en l'état, la scieuse pour un montant de 100 €, de sortir matériel de l'actif, et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

2. Comptabilité Commune et service Assainissement – Autorisation de mandatement avant le vote du BP 2021 –

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 118 860 €, pour le budget Commune et 53 625 € pour le Budget Assainissement. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

BUDGET COMMUNE

Programmes inscrits au Budget 2020.

Opération		Article		Montant autorisé Maximum 25%
015	Complexe sportif	2031	Frais d'études	9 500,00 €
		21318	Autres bâtiments	
		2188	Autres immobilisations	
		2313	Constructions	
025	Médiathèque	2188	Autres immobilisations corporelles	4 675,00 €
044	Mairie - Aménagements - Équipements	21311	Hôtel de ville	2 575,00 €
		2183	Matériel de bureau	
		2188	Autres immobilisations corporelles	
046	Aménagement PMR	2118	Autres terrains	10 125,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	
053	Forêts	2117	Bois et forêts	875,00 €
064	Extension cimetière	2031	Frais d'études	7 500,00 €
		2111	Terrains nus	
078	Cuisine centrale	2031	Frais d'études	10 410,00 €
		2184	Mobilier	
		2188	Autres immobilisations corporelles	
080	Chemins ruraux	2151	Réseaux de voirie	4 250,00 €
087	Prévention des risques	21318	Autres bâtiments	7 000,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	
089	Eaux pluviales	2031	Frais d'études	3 750,00 €
091	Extensions de réseaux	21538	Autres réseaux	9 450,00 €
092	Mobilier urbain	2184	Mobilier	7 500,00 €
999	ENIO	2031	Frais d'études	41 250,00 €
		21312	Bâtiments scolaires	
		21318	Autres bâtiments publics	
		2132	Immeubles de rapport	

	2183	Matériel de bureau	
	2184	Mobilier	
	2188	Autres immobilisations corporelles	
	TOTAL		118 860,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Opération		Article		Montant autorisé Maximum 25%
43	Rue de la Forge	2315	Installation, matériel et outillages techniques	1 125,00 €
44	Schéma directeur d'assainissement	203	Frais d'études	27 500,00 €
45	Extension de réseau 2020	2315	Installation, matériel et outillages techniques	23 750,00 €
999	Opérations non affectées	2156	Matériel spécifique d'installations	1 250,00 €
			TOTAL	53 625,00 €

Les dépenses ne seront pas obligatoirement engagées mais une délibération est nécessaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposée et après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations détaillées ci-dessus.

3. Développement d'outils de communication numérique et de proximité – Sollicitation de financements publics - Mise en place d'une application mobile et acquisition de panneaux électroniques – sollicitation de financements publics

Monsieur le Maire rappelle l'appel à projets DSIL 2021 lancé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Dans le cadre des priorités nationales en matière de développement numérique et téléphonie mobile, comme évoqué en commission Administration Centrale et Communication, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention axée sur :

- la mise en place d'une application mobile permettant d'améliorer la relation entre la mairie et les administrés de manière innovant ;
- sur l'acquisition de deux panneaux électroniques afin de renforcer la communication en dehors du bourg.

Le montant des travaux est estimé 45 810 € HT pourrait faire l'objet d'un accompagnement financier de l'État à hauteur de 40 % soit un montant de 18 324 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements de l'État au titre de la DSIL et valide le plan de financement.

4. Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif - Sollicitation de financements publics -

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont éligibles au titre de la DSIL exceptionnelle. Le montant estimé des travaux 108 998,77 € HT pourrait faire l'objet d'un accompagnement financier de l'État à hauteur de 40%, soit 43 599,51 €.

À l'unanimité, l'Assemblée, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements de l'État au titre de la DSIL et valide le plan de financement.

5. Réalisation d'un Pumptrack - Sollicitation de financements publics -

Monsieur le Maire rappelle l'appel à projets DETR 2021 lancé par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La réalisation d'un pumptrack est éligible au titre de la DETR 2021. Le montant estimé des travaux est de 113 550 € HT (assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux, étude de sol, contrôle technique, marges et aléas). Ce projet pourrait faire l'objet d'un accompagnement financier au titre de la DETR à hauteur de 40%, soit 45 420€.

Une erreur s'est glissée dans la note de synthèse, il est entendu que la priorité n°1 est portée sur ce projet et non sur la réhabilitation des terrains de tennis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements de l'État au titre de la DETR, déclare comme priorité n°1 ce projet et valide le plan de financement.

6. Réhabilitation de deux terrains de tennis - Sollicitation de financements publics -

Monsieur le Maire rappelle l'appel à projets DETR 2021 lancé par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Il énumère les différents projets du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui pourraient être éligibles à des financements publics.

Monsieur le Maire propose d'inscrire comme priorité n°2 les travaux de rénovation des deux terrains de tennis.

Ces aménagements pourraient être réalisés en 2021. Les travaux sont estimés à 22 990,57 € HT et pourraient être financés à hauteur de 40% au titre de la DETR, soit 9 196,23 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements de l'État au titre de la DETR et valide le plan de financement.

7. Travaux de réhabilitation du complexe sportif – sollicitation de financements du Conseil départemental -

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu un financement de la DETR en 2020 pour le dossier de réhabilitation du complexe sportif (terrain synthétique, toiture et sol de la salle des sports).

Il informe que le Conseil départemental n'a pas retenu le dossier au titre de l'appel à projet structurant mais ce dernier invite la Collectivité à déposer un dossier au titre du dispositif de l'aide aux communes.

Monsieur le Maire précise que dans son règlement, l'intervention du Département est plafonnée à 15% de 400 000 € de travaux.

À l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement du Département des Pyrénées-Atlantiques et valide le plan de financement ci-joint annexé.

C. FORETS -

ONF – Programmation 2021 – Financement Conseil départemental – Conseil régional –

Monsieur le Maire présente le programme d'actions 2021 des travaux sylvicoles proposé par l'ONF fait ressortir un coût des travaux de 2 882,14 € HT décliné comme ceci :

	Surface	Coût total HT	Montant total Subvention Conseil départemental et Conseil régional
Parcelles : 16j plantation	0,80 ha	699,73 €	211,20 €
Parcelles : 7r et 9r	3,00 ha	2 182,41 €	872,96 €
Total	3,80 ha	2 882,14 €	1 084,16 €

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil régional et du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser ce projet sous réserve de l'obtention du financement du Conseil régional et du Conseil départemental, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental à hauteur de 1084,16€

D. PERSONNEL –

1. – Création d'emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire précise que le cas échéant, les emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Considérant les besoins de la collectivité d'une part et les lignes directrices de gestion (avancement de grade, promotion interne, réorganisation de service...) d'autre part, Monsieur le Maire propose de mettre en délibération :

- la création d':
 - 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer notamment les missions d'agent polyvalent de restauration,
 - 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 28h hebdomadaire,
 - 1 emploi de technicien à temps complet pour assurer les missions d'adjoint au responsable des services techniques,
 - 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer la responsabilité du service espaces verts
 - 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade, à compter du 1^{er} mars 2021.
- l'autorisation pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2021 :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer notamment les missions d'agent polyvalent de restauration,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 28h hebdomadaire,
- 1 emploi de technicien à temps complet pour assurer les missions d'adjoint au responsable des services techniques,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer la responsabilité du service espaces verts
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2. Contrat d'assurance du personnel 2021-2025 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- pour les fonctionnaires relevant de la **CNRACL** : **Taux 8,50 %** (Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant)
- Pour les agents relevant du **Régime Général** de la Sécurité Sociale : **Taux 0,90 %** Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Les membres de la 6^{ème} commission ont étudié la proposition d'adhérer.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, décide l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

E. QUESTIONS DIVERSES –

RGPD - Convention avec l'APGL pour mise en conformité au RGPD -

Monsieur le Maire rappelle le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation rentrée en vigueur le 25 mai 2018, la commune de Monein a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Afin de se mettre en cohésion avec la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leur traitement, aide à la mise en conformité, préconisation en matière de données personnelles, conseil en analyse d'impact sur la vie privée) les élus de la 6^{ème} commission proposent la conclusion d'une convention avec l'APGL, d'un montant de 3 794 € pour 14 demi-journées de travail.

Considérant que la Commune n'a pas de délégué à la protection des données, mais peut disposer en temps partagé du délégué à la protection des données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'agence,

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, décide de confier au service intercommunal du numérique de l'APGL la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Subvention exceptionnelle pompiers -

Lors de la dernière commission des Maires, les élus ont proposé d'allouer une subvention exceptionnelle aux pompiers de Monein d'un montant de 500 €.

Le Conseil municipal approuve cette proposition et il vous sera proposé, lors du vote du BP 2021, d'approuver cette décision par délibération.

Point sur les travaux des commissions par les adjoints :

1^{ère} commission : Urbanisme – Aménagement – Voirie -

- Réunion SDEPA : diagnostic énergétique des bâtiments
- Recrutement électricien
- Radar pédagogique sur la route d'Oloron installé par le Conseil départemental (500m après le rond-point)

- Panneaux d'information pour les associations vont être installés au niveau de la Maison de Retraite et au niveau du Barreau

2^{ème} commission : Économie – Terroir – Environnement –

- Apiforesterie – Rencontre avec M. DARRICAUD, développeur concepteur
- Réflexion jumelage avec la Commune de CHAILLEVETTE (Charente Maritime)
- Saisonniers : visite aire d'accueil de Peyrehorade

3^{ème} commission : Vie scolaire – Jeunesse – Sport – Santé –

- Conseil Municipal des Jeunes : dernière réunion le 18 janvier 2021
- Conseil d'école probablement repoussé
- Copil cité scolaire : réflexion sur différents scénarios
- Plaine des sports :
 - pumptrack : présentation
 - terrain synthétique (visite terrain Escudé Pau et rendez-vous responsable de la ligue Aquitaine)

4^{ème} commission : Vie Associative et Culturelle -

- Saison culturelle – Seuls l'accueil en résidence et scolaires autorisés
- Réflexion d'un calendrier agenda culturel
- Semaine occitane du 25 au 29 mai
- Mémo : Renfort des services

5^{ème} commission : Vie Citoyenne et Solidaire -

- Réunion référents de quartier (7 janvier) – dispositif opérationnel
- Distribution colis aux aînés
- Projet boutique solidaire – association créée ; statuts déposés à la Préfecture

6^{ème} commission : Administration Générale – Communication -

Dernières réunions de commission : 26 janvier

- Règlement intérieur du prêt de matériel ;
- Assurance statutaire 2021-2026 ;
- Réactualisation du RIFSSEP ;
- Information Site internet ;

✚ Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de l'Amicale des Sapeur-Pompiers d'Oloron Sainte Marie informant la Commune de l'organisation le 11 septembre prochain du Challenge Jonathan Lassus David à Oloron-Sainte-Marie. Ce point sera débattu en commission.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée
